

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 SEPTEMBRE 2018 A 18H

L'an deux mil dix-huit le 20 septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 13 Septembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : CARRE Liliane, COULON Georges, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann,

Excusé avec pouvoir : BLAINEAU Pascal donne pouvoir à FAVREAU Claude
BERNARD Danielle donne pouvoir à PAIN Jacky

Secrétaire de séance : MINETTE Aurélien

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 53 Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et 2019
- 54 Adhésion à un groupement de commande pour le "balayage mécanique des voiries"
- 55 Convention pour le traitement des eaux usées sur le site de la station d'épuration du Parc Vendée Atlantique - Avenant n°1 à la convention du 06 Novembre 2014
- 56 Budget commune – Virements de crédits
- 57 Participation à l'opération Ecole - Cinéma
- 58 Budget commune – Décisions modificative
- 59 Budget commune – Décisions modificative

20180920-01 Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et 2019.

Vu l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Bessay, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, Bessay, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte

Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Lairoux, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu la délibération n°196-2018-12 en date du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant le montant définitif des attributions de compensation versées à ses communes membres ;

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1er/01/2018.

Le 18 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, cette même CLECT a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Ces deux rapports, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, ont recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé qu'une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation initiale de l'attribution de compensation. En effet, le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées.

En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'attribution de compensation sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'attribution de compensation qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes de la part des communes.

Aussi, après les délibérations des communes membres approuvant les deux rapports de la CLECT à la majorité qualifiée et celle du conseil communautaire fixant les attributions de compensation des communes par application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI), la commune est de nouveau invitée à se prononcer sur le montant de son attribution de compensation individuelle pour l'année 2018 et 2019.

Compte tenu des dates de prises de certaines compétences, il est précisé que l'impact sur l'attribution de compensation de 2018 a été calculé au prorata temporis et qu'il convient d'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 et 2019. Mais cela n'exclut pas de nouveaux transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de SAINT JEAN DE BEUGNE au titre de l'année 2018, soit la somme de 56.281 €, répartie de la manière suivante :

- 56.281 €€ au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
- 0 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de SAINT JEAN DE BEUGNE au titre de l'année 2019, soit la somme de 56.734 €, répartie de la manière suivante :

- 56.734 €€ au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
- 0 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement

20180920-02 Adhésion à un groupement de commande pour le "balayage mécanique des voiries"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

Monsieur le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales,

Monsieur le Maire expose qu'un groupement de commande pour le balayage des voiries communales et intercommunales permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commande dédié au balayage mécanique des voiries entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes membres qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés passés par le groupement de commande.

Ce groupement de commande a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.

Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offre est celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procède à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du ou des marchés.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE D'ADHERE au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande "Balayage mécanique des voiries",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de Groupement de Commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

20180920-03 Convention pour le traitement des eaux usées sur le site de la station d'épuration du Parc Vendée Atlantique - Avenant n°1 à la convention du 06 Novembre 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2014 il a été conclu avec le SMPVA une convention relative au traitement épuratoire des eaux usées de la commune sur le site de la station d'épuration du SMPVA (délibération 20141106-02). Depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL) s'est substituée de plein droit à l'ex SMPVA.

Le terme de cette convention était fixé au 01/03/2018 correspondant à la date de fin du contrat de délégation de service public confié à la SAUR. La CCSVL a décidé de proroger ce contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2018

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour le traitement des eaux usées sur le site de la station d'épuration du Parc Vendée Atlantique,

20180920-04 Budget commune – Virements de crédits

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE les virements de crédits suivants

2183 / 21	achat matériel informatique / matériel	+ 1500,00 €
022	dépenses imprévues	- 1500,00 €
2158 / 21	achat matériel / matériel	+ 2000,00 €
022	dépenses imprévues	- 2000,00 €
2135 / 19	Portail et Appentis CTM	+ 450,00 €
022	Dépenses Imprévues	- 450,00 €

20180920-05 Participation à l'opération Ecole - Cinéma

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis 2000, les enfants de l'école participent à l'opération "Ecole et Cinéma". Cette action culturelle permet à des enfants scolarisés d'avoir accès au cinéma. Pour l'année scolaire 2017-2018, la participation communale demandée est de 169.50 €, somme à verser au Cinéma le Tigre de Sainte Hermine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à cette dépense

DEMANDE à Monsieur le Maire de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2018-2019.

20180920-06 Budget commune – Décisions modificative

Délibération annulant la délibération n°20180920-04

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE les virements de crédits suivants

022 (DF)	Dépenses Imprévues	- 3950,000 €
23 (DF)	Virement à la section d'investissement	+ 3950,00 €
021 (RI)	Virement de la section de fonctionnement	+ 3950,00 €

2183 / 21 (DI)	achat matériel informatique / matériel	+ 1500,00 €
2158 / 21 (DI)	achat matériel / matériel	+ 2000,00 €
2135 / 19 (DI)	Portail et Appentis CTM	+ 450,00 €

20180920-07 Budget commune – Décisions modificative

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE les virements de crédits suivants

OP 25 - 2031 (DI)	Frais d'étude	+ 480,00 €
OP 32 - 2152 (DI)	Travaux voirie	- 480,00 €

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Les délibérations numérotées 20180920-01 à 20180920-07 ont été publiées le 24 septembre 2018 et
transmise en préfecture le 24 septembre 2018.
Au registre ont signé les membres présents.**

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
GAUTRON Bruno		CARRE Liliane	
PAIN Jacky		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien			
THOMAS Yoann			